

FICHE D'EXEMPLES ILLUSTRANT LE CALCUL D'ISSR

Exemple 1 : Décompte des jours ouvrant droit au versement des ISSR.

Une suppléance débute le jeudi 13 novembre et s'achève le vendredi 12 décembre. Cela correspond à 22 jours soit : 4 semaines de 5 jours et 2 jours (cf. calendrier des jours ouvrés joint en annexe).

Exemple 2 : Proratisation en fonction de la quotité de service des journées de suppléance.

Monsieur B travaillant à temps complet est nommé pour une suppléance de 9 heures hebdomadaires (service partiel de 50% : 9/18) du vendredi 10 octobre au mardi 2 décembre. Il est absent les 13 et 14 novembre. Le nombre de jours à retenir est de :

- Octobre : 6 jours x 50% = 3 jours
- Novembre : (19 jours – 2 jours) x 50% = 9 jours
- Décembre : 2 Jours x 50% = 1 jour

Exemple 3 : Simultanéité de deux remplacements dans deux établissements différents.

Madame X travaillant à temps complet et rattachée au collège Daniel Faucher de Loriol est nommée pour une suppléance de 9 heures hebdomadaires du 4 au 18 novembre au collège Europa de Montélimar et du 10 au 26 novembre au collège Gustave Jaume de Pierrelatte pour 9 heures hebdomadaires.

L'état de mise en paiement sera établi de la manière suivante :

- **du 5 au 9 novembre** : 4 jours x 50% : 2 jours x l'indemnité correspondant à la distance entre le collège de Loriol et celui de Montélimar.
- **du 10 au 18 novembre** : 6 jours x l'indemnité correspondant à la distance collège de Loriol / collège de Pierrelatte (soit l'établissement le plus éloigné).
- **du 19 au 26 novembre** : 6 jours x 50% : 3 jours x l'indemnité correspondant à la distance collège de Loriol / collège de Pierrelatte.

Exemple 4 : Simultanéité d'une affectation à l'année et d'une suppléance

Mme A rattachée au collège Gustave Jaume de Pierrelatte, est affectée pour 9 heures pour toute l'année scolaire au collège Do Mistrau de Suze la Rousse. Elle a droit à des frais de déplacements en fonction de ses déplacements réels entre le collège de Pierrelatte et celui de Suze la Rousse.

Elle est chargée du 10 septembre au 5 décembre d'une suppléance au collège Jean Perrin de Saint-Paul-Trois-Châteaux et perçoit pour cela des ISSR.